

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la  
délibération : 30

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 8**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les  
habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 22 avril 2026

**M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI,  
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE  
ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE,  
BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÛELLE  
ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER,  
JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME  
GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD,  
LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE  
ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** JULIEN MERLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

***Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.***

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024  
qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les  
comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget principal ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de  
gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces  
documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation  
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan  
et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits  
afférents,

**Délibération  
n°2026-038  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget principal**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026038-DE

**Délibération  
n°2026-038  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget principal**

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> vice-président,

**Considérant** le CFU 2025 du budget principal a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 329 322,18 €	12 574 966,00 €
	Recettes réalisées	B	3 649 832,16 €	13 642 164,14 €
	Restes à réaliser	C	2 040 000,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 634 966,00 €	13 974 966,00 €
	Dépenses réalisées	E	5 932 372,94 €	13 366 397,58 €
	Restes à réaliser	F	639 840,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 282 540,78 €	275 766,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 305 643,82 €	1 400 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-976 896,96 €	1 675 766,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 400 160,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	423 263,04 €	1 675 766,56 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget principal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2025 du budget principal, qui fait apparaître le

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026038-DE



**Délibération  
n°2026-038  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget principal**

résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Joseph SAURA**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026038-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la  
délibération : 30

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 8**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les  
habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI,  
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE  
ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE,  
BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÛELLE  
ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER,  
JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME  
GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD,  
LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE  
ESTIVALA ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** JULIEN MERLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

***Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.***

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération  
n°2026-039  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe  
assainissement**

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024  
qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les  
comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de  
gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces  
documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation  
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan  
et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits  
afférents,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026039-DE

Berger  
Levrault

**Délibération  
n°2026-039  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe  
assainissement**

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> vice-président,

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe assainissement a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 695 767,73 €	2 749 225,00 €
	Recettes réalisées	B	1 998 140,07 €	2 980 222,32 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 269 225,00 €	2 869 225,00 €
	Dépenses réalisées	E	2 309 124,92 €	2 802 739,29 €
	Restes à réaliser	F	600 000,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-310 984,85 €	177 483,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 573 457,27 €	120 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 262 472,42 €	297 483,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-600 000,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	662 472,42 €	297 483,03 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026039-DE

**Délibération  
n°2026-039  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe  
assainissement**

Le rapporteur entendu,

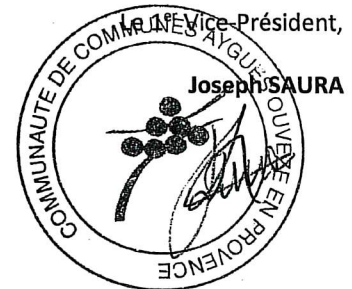
Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026039-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 avril 2026

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 30  
**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 8**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** JULIEN MERLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

*Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.*

**Rapporteur :** M. Joseph SAURA

**Délibération  
n°2026-040  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE La Garrigue du  
Rameyron II**

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

**Délibération  
 n°2025-040  
 Approbation du compte  
 financier unique 2025  
 du budget annexe de la  
 ZAE La Garrigue du  
 Rameyron II**

afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> vice-président,

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron II a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 819 178,06 €	3 352 820,07 €
	Recettes réalisées	B	1 725 951,43 €	1 935 266,84 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 768 764,03 €	3 349 815,63 €
	Dépenses réalisées	E	1 664 150,68 €	1 876 749,40 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	61 800,75 €	58 517,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-50 414,03 €	-3 004,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	11 386,72 €	55 513,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	11 386,72 €	55 513,00 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron II, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026040-DE

**Délibération  
n°2026-040  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE La Garrigue du  
Rameyron II**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Joseph SAURA**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026040-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la

délibération : 30

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 8**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 22 avril 2026

**M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** JULIEN MERLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

***Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.***

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

**Délibération  
n°2026-041  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE *Fernand Gonnet***

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026041-DE

**Délibération  
n°2026-041  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE *Fernand Gonnet***

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> vice-président,

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance,

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	793 536,88 €	1 511 047,34 €
	Recettes réalisées	B	789 768,44 €	906 121,34 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 423 768,44 €	1 481 175,99 €
	Dépenses réalisées	E	850 444,89 €	887 106,70 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-60 676,45 €	19 014,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	630 231,56 €	-29 871,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	569 555,11 €	-10 856,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	569 555,11 €	-10 856,71 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026041-DE

**Délibération  
n°2026-041  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE *Fernand Gonnet***

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Sylvette GILL**

**Joseph SAURA**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026041-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 30  
**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 8**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** JULIEN MERLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.**

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération  
n°2026-042  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE Jonquier et  
Morelles III**

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026042-DE



**Délibération  
n°2026-042  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE Jonquier et  
Morelles III**

afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1<sup>er</sup> vice-président,

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	0,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00 €	0,00 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III*, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026042-DE



**Délibération  
n°2026-042  
Approbation du compte  
financier unique 2025  
du budget annexe de la  
ZAE *Joncquier et  
Morelles III***

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Joseph SAURA**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026042-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-043**  
**Affectation du résultat**  
**du budget principal**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;  
**Vu** la délibération n°2026-038 en date 28 avril 2026 portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal ;

**Considérant** que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section de fonctionnement, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

**Considérant** que, compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique 2025 du budget principal, qui se présente avec un excédent en section de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie



**Délibération  
n°2026-043  
Affectation du résultat  
du budget principal**

de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et que cet excédent s'élève à 1 675 766,56 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2025 à la section d'investissement, à hauteur de 675 766,56 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2026, et le maintien du solde, soit 1 000 000 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2025 à la section d'investissement, à hauteur de 675 766,56 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2026, et le maintien du solde, soit 1 000 000 €, en section de fonctionnement,

**Précise** que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le Président,

**Julien MERLE**



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER  
**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-044**  
**Vote du taux des taxes**  
**2026**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies et 1640 B, 1639 A et 1636 B undecies ;  
**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) votent le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

**Considérant** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est affectée exclusivement au financement des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI),

**Considérant** qu'après avis de la commission des finances, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2025 et d'adopter les taux 2026 de fiscalité directe suivants :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026044-DE



**Délibération  
n°2026-044  
Vote du taux des taxes  
2026**

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises	31.01 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.16 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 %

Le Conseil communautaire est invité à approuver le taux des taxes 2026 de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Décide** de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2026,

**Décide** de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2026,

**Décide** de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2026,

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2026,

**Autorise** le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2026 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour 2026,

**Autorise** le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2026 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

**Précise** que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2026, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le Président,

**Julien MERLE**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-045**  
**Vote du produit attendu**  
**de la taxe GEMAPI**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis ;  
**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;  
**Vu** la délibération n°2017-072 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, se substituant ainsi aux communes en adhérant à leur place aux deux syndicats de rivière existants,

**Considérant** que la taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,



**Délibération  
n°2026-045  
Vote du produit attendu  
de la taxe GEMAPI**

**Considérant** que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence,

**Considérant** que le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an et que, lorsque l'assemblée délibérante de la Communauté a fixé le produit attendu, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales et calculent alors automatiquement les taux additionnels de taxe GEMAPI,

**Considérant** que les charges prévisionnelles d'exercice de cette compétence ont été estimées à 800 000 € pour 2026,

**Considérant** que les dépenses d'investissement se financent par les excédents reportés et par le recours à l'emprunt,

Le Conseil communautaire est invité à voter le produit prévisionnel de taxe GEMAPI fixé à 800 000 € pour l'exercice 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Décide** de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'exercice 2026,

**Précise** que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2026, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Président,  
Julien MERLE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-046**  
**Approbation du**  
**montant des redevances**  
**2026 du service public**  
**de l'assainissement non**  
**collectif**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2026, inchangé depuis 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €,
- Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution : 120 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération  
n°2026-046  
Approbation du  
montant des redevances  
2026 du service public  
de l'assainissement non  
collectif**

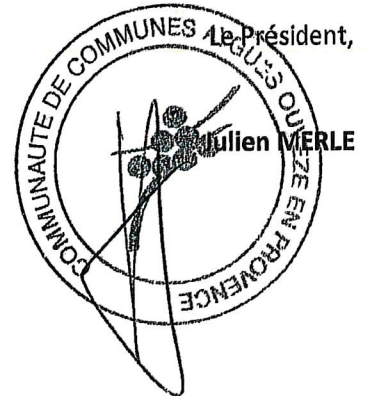
**Décide** de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2026 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

**Précise** que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2026 à l'article 7062 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**





de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 22 avril 2026

**Date d'affichage**

Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.1612.29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des

**Délibération  
n°2026-047  
Création d'une  
autorisation de  
programme pour la  
construction du bistrot  
de pays à Lagarde-  
Paréol**

**Délibération  
n°2026-047  
Création d'une  
autorisation de  
programme pour la  
construction du bistrot  
de pays à Lagarde-  
Paréol**

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

**Considérant** que le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**Considérant** que l'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices,

**Considérant** que le conseil communautaire est appelé pour la première fois à approuver la création d'une autorisation de programme pour le budget principal, pour l'opération relative au Bistrot de Pays à Lagarde-Paréol,

**Considérant** que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 973 660 €TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification,

AP 2026-01 - Opération 2601 Bistrot de pays de Lagarde Paréol				
Dépenses prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Compte 2031 "Frais d'études"	97 660 €	47 000 €	50 660 €	0 €
Compte 2313 "Construction en cours"	876 000 €	263 000 €	613 000 €	0 €
<b>Total</b>	<b>973 660 €</b>	<b>310 000 €</b>	<b>663 660 €</b>	<b>0 €</b>
Recettes prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Subvention DETR	291 820 €	0 €	204 274 €	87 546 €
FCTVA	143 699 €	0 €	43 143 €	100 557 €
Autofinancement	538 141 €	128 141 €	410 000 €	0 €
<b>Total</b>	<b>973 660 €</b>	<b>128 141 €</b>	<b>657 417 €</b>	<b>188 103 €</b>

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'ouverture des crédits budgétaires affectées aux dépenses d'investissement du Bistrot de pays de Lagarde-Paréol en prenant la forme d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) jusqu'à 2028.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Décide** de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif principal 2026 pour la construction du Bistrot de pays de Lagarde-Paréol, selon les conditions définies ci-dessus,

**Précise** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026047-DE



**Délibération  
n°2026-047  
Création d'une  
autorisation de  
programme pour la  
construction du bistrot  
de pays à Lagarde-  
Paréol**

budget principal sur l'opération concernée,

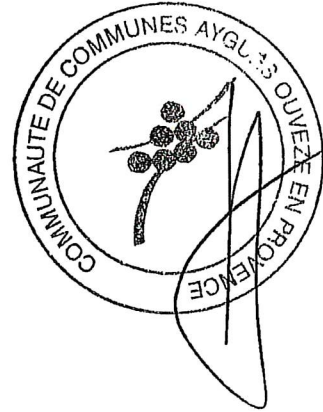
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvette GILL

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026047-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage  
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

Délibération  
n°2026-048  
Création d'une  
autorisation de  
programme pour la  
construction de la  
nouvelle station  
d'épuration à Camaret-  
sur-Aygues

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.1612.29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des



**Délibération  
 n°2026-048  
 Création d'une  
 autorisation de  
 programme pour la  
 construction de la  
 nouvelle station  
 d'épuration à Camaret-  
 sur-Aygues**

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

**Considérant** que le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**Considérant** que l'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices,

**Considérant** que le conseil communautaire est appelé pour la première fois à approuver la création d'une autorisation de programme pour le budget annexe assainissement, pour l'opération relative à la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues,

**Considérant** que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 15 482 728 €TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification,

<b>AP 2026ASS-01 - Opération 261 Station d'épuration de Camaret-sur-Aygues</b>					
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>
Compte 2031 "Frais d'études"	195 572 €	78 946 €	103 513 €	13 114 €	
Compte 2313 "Construction en cours"	15 287 155 €	2 760 000 €	9 840 000 €	2 687 155 €	
<b>Total</b>	<b>15 482 728 €</b>	<b>2 838 946 €</b>	<b>9 943 513 €</b>	<b>2 700 269 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>
Subvention DSIL	500 000 €		350 000 €	150 000 €	
Subvention Agence de l'eau	5 361 647 €		4 021 235 €	1 340 412 €	
Subvention Conseil Départemental	500 000 €	90 000 €	322 000 €	88 000 €	
Subvention Conseil régional	3 114 €		3 114 €		
FCTVA	2 507 705 €		452 750 €	1 614 154 €	440 801 €
Emprunt	6 000 000 €	2 700 000 €	3 300 000 €		
Autofinancement	610 262 €	48 946 €	494 414 €	66 902 €	
<b>Total</b>	<b>15 482 728 €</b>	<b>2 838 946 €</b>	<b>8 943 513 €</b>	<b>3 259 468 €</b>	<b>440 801 €</b>

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'ouverture des crédits budgétaires affectées aux dépenses d'investissement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues jusqu'à 2029.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026048-DE



**Délibération  
n°2026-048  
Création d'une  
autorisation de  
programme pour la  
construction de la  
nouvelle station  
d'épuration à Camaret-  
sur-Aygues**

**Décide** de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif annexe assainissement 2026 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, selon les conditions définies ci-dessus,

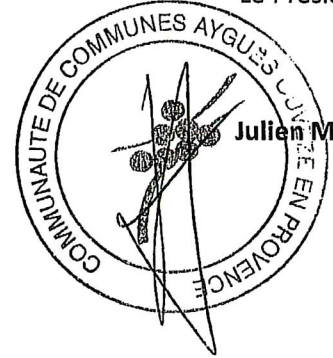
**Précise** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement sur l'opération concernée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le Président,



**Julien MERLE**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026048-DE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Délibération**  
**n°2026-049**  
**Reprise de l'actif et des**  
**résultats de clôture**  
**SMRF**

**Considérant** que lors de sa réunion du 27 janvier 2026, le comité syndical a approuvé les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2025, ainsi que la répartition de l'actif entre les deux EPCI membres, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

**Considérant** que le syndicat dispose aussi d'un passif dont il faut prévoir la répartition entre les deux EPCI membres, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Le conseil communautaire est appelé à son tour à approuver les résultats de clôture et la répartition de l'actif et du passif en vue de leur intégration dans le budget principal.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026049-DE



**Délibération  
n°2026-049  
Reprise de l'actif et des  
résultats de clôture  
SMRF**

**Résultats de clôture de l'exercice 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	- 1 252,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	+ 85 790,40 €
<b>SOLDE DE LA TRESORERIE :</b>	<b>+ 84 537,82 €</b>

**Clef de répartition de la trésorerie et du résultat de fonctionnement, conformément aux statuts du syndicat**

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 71 %
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 29 %

Soit une reprise pour la section de fonctionnement de :

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : - 889,33 €
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : - 363,25 €

**Clef de répartition de l'actif, et du résultat d'investissement**

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 85 %
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 15 %

Reprise pour la section d'investissement de :

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : + 72 921,84 €
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : + 12 868,56 €

Total actif (voir détail ci-dessous) : 1 291 122,37 €

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 1 097 454,01 €
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 193 668,36 €

Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur nette comptable
Désensablage de la Mayre Sableuse	29/10/2024	2 920,00 €	2 920,00 €
Travaux d'urgence Canal de Pierrelatte à Mornas	02/07/2024	185 220,00 €	185 220,00 €
Travaux d'urgence berges Rieu Foyro	20/06/2024	1 855,03 €	1 855,03 €
Travaux de consolidation des berges du Rieu Foyro	06/12/2023	5 510,40 €	5 510,40 €
Pose de balises sur le Canal de Pierrelatte chemin des Buissets	09/03/2022	0 €	0 €
Travaux d'urgence berges Rieu Foyro av. Sidoine Clément	09/03/2022	0 €	0 €
Travaux d'urgence berges Rieu Foyro cours des Marronniers	25/10/2022	47 254,32 €	47 254,32 €
Travaux d'optimisation du Canal de Pierrelatte	18/02/2022	65 536,90 €	65 536,90 €
	27/06/2016	941 617,72 €	941 617,72 €
	15/04/2015	41 208,00 €	41 208,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 291 122,37 €</b>	<b>1 291 122,37 €</b>

**Répartition du passif :**

Conformément à la balance des comptes au 31/12/2025, des éléments sont inscrits au passif et devront être répartis entre la CCRLP et la CCAOP.

Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire à enregistrer par le comptable :

- **Le compte 1022** qui enregistre le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant de **432 579,15 €**



**Délibération  
n°2026-049  
Reprise de l'actif et des  
résultats de clôture  
SMRF**

- **Le compte 1068** "Excédents de fonctionnement capitalisés" crédité pour le montant des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui est affecté par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement pour un montant de **924 954,50 €**
- **Les comptes 132XX** qui enregistrent les subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables pour un montant de **1 659 830,95 €**
- **Le compte 193** « Autres neutralisations et régularisations d'opérations » retrace les différences sur réalisations d'immobilisations autres que celles relatives aux opérations de cessions. Il est principalement utilisé pour les opérations d'ordre non budgétaires telles que les opérations de mise à la réforme d'un bien immobilisé pour un montant de **1 640 451,83 €**

En accord avec la CCRLP le comptable pourra passer ces opérations d'ordre avec la clé de répartition **conformément aux statuts du syndicat comme suit :**

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 71 %
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 29 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** les résultats de clôture et la répartition de l'actif et du passif en vue de leur intégration dans le budget principal,

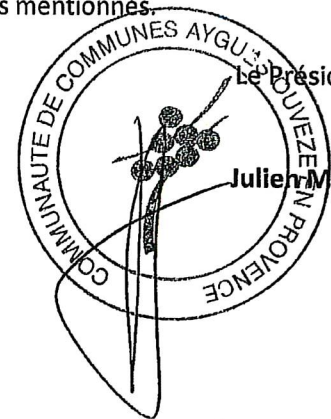
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le Président,

**Julien MERLE**



Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026049-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 8**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-050**  
**Vote du budget primitif**  
**principal 2026**

Le rapporteur expose :

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.2312-1 à L.2312-3 ;**

**Vu l'instruction comptable M57 ;**

**Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;**

**Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

002	Déficit antérieur reporté	889,33 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 390 182,32 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026050-DE



**Délibération  
n°2026-050  
Vote du budget primitif  
principal 2026**

Chapitre 012	Charges de personnel	3 026 900,00 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 886 250,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	497 792,20 €
Chapitre 66	Charges financières	235 948,15 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	40 210,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 178 172 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

002	Excédent antérieur reporté	- 1 000 000,00 €
Chapitre 013	Remboursement de personnel	20 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	381 856,84 €
Chapitre 73-731	Impôts et taxes	10 646 947,20 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 641 901,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	313 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	172 166,96 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 178 172 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**

001	Solde d'exécution reporté	976 896,96 €
Chapitre 13	Remboursement de subvention	45 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	471 988,68 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	364 100,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 044 904,36 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 238 930,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	424 000,00 €
Chapitre «Opération 2601»	Bistrot de pays	310 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	172 166,96 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>639 840,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>8 997 826,96 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**

001	Excédent antérieur reporté	72 921,84 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	306 303,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 327 238,16 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	841 363,96 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>2 040 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>8 997 826,96 €</b>

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026050-DE



**Délibération  
n°2026-050  
Vote du budget primitif  
principal 2026**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le budget primitif principal 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 14 178 172,00 €

Section d'investissement : 8 997 826,96 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Le Président,

**Julien MERLE**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécourants Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 8**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRÉSENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-051**  
**Vote du budget primitif**  
**annexe assainissement**  
**2026**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L2221-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** les délibérations n°2006-04 et n°2009-07 portant sur la création du budget annexe d'assainissement non collectif ;

**Vu** la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026051-DE

**Délibération  
n°2026-051  
Vote du budget primitif  
annexe assainissement  
2026**

**SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 301 350,00 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	320 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	6 300,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	47 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	95 508,94 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 256,06 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 367 285,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 150 700 €</b>

**SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES**

002	Excédent antérieur reporté	297 483,03 €
Chapitre 70	Produits des services	2 526 355,97 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	326 861,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 150 700 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	579 620,00 €
Chapitre 20	Frais d'études	71 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	375 919,00 €
Chapitre « Opération 11 »	Réseau de Camaret	54 800,00 €
Chapitre « Opération 12 »	Réseau de Piolenc	508 000,00 €
Chapitre « Opération 13 »	Réseau de Sainte-Cécile	241 000,00 €
Chapitre « Opération 14 »	Réseau de Sérignan	194 000,00 €
Chapitre « Opération 15 »	Réseau de Travaillan	30 000,00 €
Chapitre « Opération 17 »	Réseau de Violès	10 000,00 €
Chapitre « Opération 20 »	STEP de Piolenc	10 500,00 €
Chapitre « Opération 21 »	STEP de Camaret	29 700,00 €
Chapitre « Opération 26 »	STEP Farjons	5 000,00 €
Chapitre « Opération 261 »	Nouvelle STEP Camaret	2 838 946,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	326 861,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>600 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>6 110 346 €</b>

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026051-DE



**Délibération  
n°2026-051  
Vote du budget primitif  
annexe assainissement  
2026**

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**

001	Solde d'exécution reporté	1 262 472,42 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	50 708,58 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	329 880,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 865 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 367 285,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 110 346 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le budget primitif annexe assainissement 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 3 150 700 €

Section d'investissement : 6 110 346 €

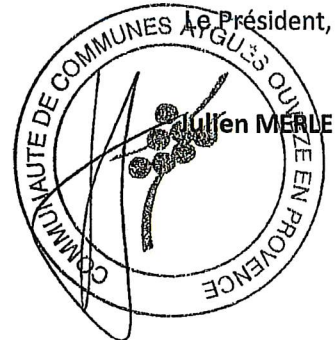
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvett GILL**

Le Président,

**Julien MERLE**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026051-DE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026052-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la  
délibération : 31

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**

**n°2026-052**

**Vote du budget primitif**

**2026 de la ZAE La**

**Garrigue du Rameyron II**

**à Sérignan-du-Comtat**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2022-023 en date du 17 mars 2022 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* ;

**Vu** la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026052-DE



Délibération  
n°2026-052  
Vote du budget primitif  
2026 de la ZAE La  
Garrigue du Rameyron II  
à Sérignan-du-Comtat

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

Chapitre 011	Charges à caractère général	32 760,00 €
Chapitre 65	Autres produits de gestion courante	259 637,90 €
Chapitre 66	Charges financières	71 034,45 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 549 188,43 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	77 094,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 989 715,23 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

002	Excédent antérieur reporté	55 513,00 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	1 329 162,65 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 527 945,13 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	77 094,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 989 715,23 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 032 630,02 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 527 945,13 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 560 575,15 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**

001	Solde d'exécution reporté	11 386,72 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 549 188,43 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 560 575,15 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

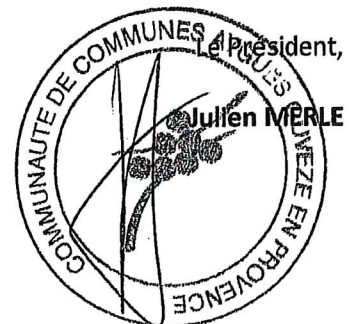
Section de fonctionnement : 2 989 715,23 €

Section d'investissement : 2 560 575,15 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécourants Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026053-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

**Délibération**  
**n°2026-053**  
**Vote du budget primitif**  
**2026 de la ZAE Fernand**  
**Gonnet à Camaret-sur-**  
**Aygues**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2023-023 en date du 23 mars 2023 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* ;

**Vu** la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

**Considérant** que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2026, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :



**Délibération  
n°2026-053  
Vote du budget primitif  
2026 de la ZAE *Fernand  
Gonnet* à Camaret-sur-  
Aygues**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

002	Déficit antérieur reporté	10 856,71 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	569 060,00 €
Chapitre 66	Charges financières	54 529,23 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	850 444,89 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	55 589,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 540 480,06 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 856,71 €
Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 474 034,12 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	55 589,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 540 480,06 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €
Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 474 034,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 874 034,12 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES**

001	Solde d'exécution reporté	569 555,11 €
Chapitre 16	Emprunts	1 454 034,12 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 444,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 874 034,12 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 540 480,06 €

Section d'investissement : 2 874 034,12 €

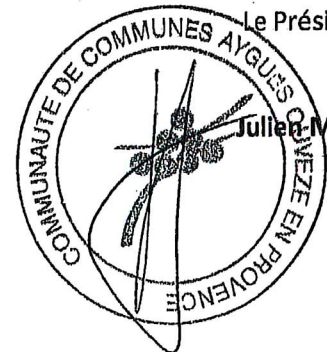
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le Président,

Julien MERLE





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**Délibération**  
**n°2026 -054**  
**Clôture du budget**  
**annexe de la zone**  
**d'activité économique**  
**Jonquier et Morelles III**  
**de Camaret-sur-Aygués**

**RAPPORTEUR :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-025 en date du 21 mars 2024 approuvant la création du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygués ;

**Considérant** que le budget annexe de la zone d'activité *Jonquier & Morelles III* à Camaret-sur-Aygués a été créé par une délibération du 21 mars 2024,

**Considérant** que le projet de création de cette zone d'activité a été abandonné, par conséquent le budget annexe correspondant n'a plus lieu d'être,

**Considérant** qu'il convient donc de clôturer ce budget, étant précisé que puisque qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget depuis sa création, il n'y a pas lieu de prévoir d'écriture comptable pour prévoir la reprise du résultat de clôture ou l'intégration de l'excédent dans le budget principal,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la clôture du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III*.

**Délibération  
n°2026 -054  
Clôture du budget  
annexe de la zone  
d'activité économique  
Jonquier et Morelles III  
de Camaret-sur-Aygues**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

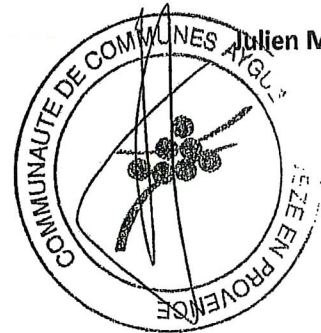
Approuve la clôture du budget annexe de la zone d'activité *Jonquier et Morelles III*,

La secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvette GILL

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage  
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

Délibération  
n°2026-055  
Attributions déléguées  
au Bureau par le conseil

**RAPPORTEUR :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2026-015 du 3 avril 2026 portant sur la détermination des membres du bureau et du nombre de vice-présidents ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut déléguer au bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure



**Délibération  
n°2026-055  
Attributions déléguées  
au Bureau par le conseil**

- intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant** qu'en vue de faciliter la gestion administrative de l'intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- ✓ Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres ;
- ✓ Approuver et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou transférée pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;
- ✓ De conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions portant occupation, mise à disposition ou location sans constitution de droits réels, des biens immobiliers et dépendances appartenant au domaine public ou privé de la communauté de communes ou mis à disposition par les communes membres, dans la limite d'un montant annuel de 10 000€ et pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que les avenants n'ayant pas pour effet de dépasser les limites précitées (avenants + contrats) ; prendre toute décision nécessaire à leur exécution ;
- ✓ Statuer sur les demandes de dérogation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées par des particuliers et des professionnels ;
- ✓ De décider en matière de biens mobiliers, la désaffectation, le déclassement, l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers dans la limite de 50 000 € et procéder aux écritures comptables ;
- ✓ De renouveler l'adhésion de la communauté de communes aux organismes publics ou privés dont elle est membre, hors établissements publics relevant du 5° de l'article L.5211-10 du CGCT précité ;
- ✓ De conclure toute convention de partenariat ou contrat ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétence de la Communauté de communes, avec les institutions et organismes publics ou privés, dans la limite d'une participation financière de la communauté de communes inférieure ou égale à 15 000 € sur la durée de la convention ;
- ✓ De procéder à l'acquisition ou à la vente de biens immobiliers dans la limite de 15 000 € ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires ;
- ✓ De procéder à la rétrocession des réseaux privés dans le domaine public ou



privé intercommunal.

**Délibération  
n°2026-055  
Attributions déléguées  
au Bureau par le conseil**

**Considérant** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**Considérant** qu'en ce qui concerne les affaires déléguées, le bureau communautaire doit respecter les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité approuver la délégation au bureau des attributions précitées pour la durée du mandat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

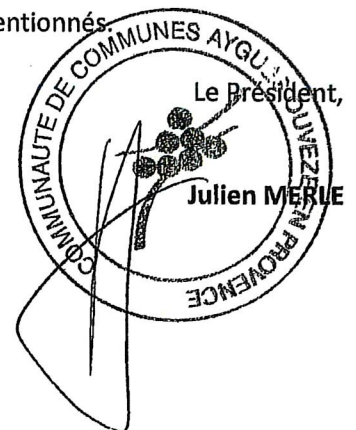
**Délègue** au bureau pour la durée du mandat, les attributions précitées,

**Rappelle** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026055-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 30  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÛELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** ELVIRE TEOCCHI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

***Mme Elvire TEOCCHI quitte la salle pendant le vote de cette délibération.***

**Délibération**  
**n°2026-056**  
**Désignation des**  
**représentants appelés à**  
**siéger au Comité local**  
**des partenaires de la Loi**  
**d'orientation des**  
**mobilités (LOM)**

**RAPPORTEUR :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** l'alinéa III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoyant le transfert de la compétence organisation de la mobilité de la Région aux communautés de communes ;

**Vu** la délibération n°2021-034 du 18 mars 2021 de la Communauté de communes renonçant au transfert de ladite compétence ;

**Considérant** que la Région exerce, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire des communautés de communes où le transfert n'est pas intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** qu'à ce titre la région à créer un Comité local des partenaires ayant vocation à être un lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité qu'elle conduit sur le périmètre de la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL\_2026056-DE



**Délibération  
n°2026-056  
Désignation des  
représentants appelés à  
siéger au Comité local  
des partenaires de la Loi  
d'orientation des  
mobilités (LOM)**

**Considérant** qu'afin de représenter la communauté de communes au sein de ce comité des partenaires local, elle doit désigner cinq titulaires et cinq suppléants qui y siègeront,

Le conseil communautaire est appelé à désigner cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants qui siègeront au sein du Comité des partenaires local qui traite des mobilités sur le périmètre de la communauté de communes, pour représenter la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Désigne** en tant que délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du Comité des partenaires local d'organisation de la mobilité :

Titulaires	Suppléants
David AZZOLINI	Joseph SAURA
Sébastien PAYAN	Jean-Marc-PRADINAS
Christophe MENU	Isabelle DALADIER
Julien MERLE	Gérard CLAUZEL
Vincent FAURE	Philippe de BEAUREGARD

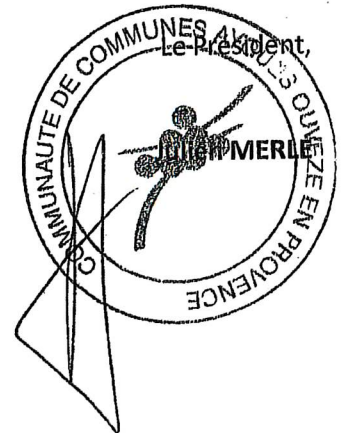
**Définit** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

**Autorise** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 30  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**L'an deux mil vingt-six**  
**et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :** ELVIRE TEOCCHI

**SECRETARE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

*Mme Elvire TEOCCHI quitte la salle pendant le vote de cette délibération.*

**RAPPORTEUR :** M. Julien MERLE

**Délibération**  
**n°2026 - 057**  
**Désignation des**  
**représentants appelés à**  
**siéger à l'Agence**  
**d'urbanisme Rhône**  
**Avignon Vaucluse**  
**(AURAV)**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 ;  
**Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat ;  
**Vu** la délibération n°2021-063 approuvant l'adhésion de la CCAOP à l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) ;  
**Vu** les statuts de l'AURAV ;  
**Vu** les statuts de la CCAOP ;

**Considérant** que l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) est une association de type loi 1901 créée le 4 octobre 2004. Elle fait partie de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU),



**Délibération  
n°2026 - 057  
Désignation des  
représentants appelés à  
siéger à l'Agence  
d'urbanisme Rhône  
Avignon Vaucluse  
(AURAV)**

**Considérant** que la Communauté de communes adhère à l'AURAV depuis 2021,

**Considérant** qu'afin de représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui y siègeront,

Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, pour représenter la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Désigne** M. Pascal CROZET membre titulaire et M. Christophe MENU membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale et au Conseil d'administration de cette agence,

**Précise** que les représentants ainsi désignés siègeront au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AURAV pour la durée du mandat restant à courir, sauf dispositions contraires,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvette GILL



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**RAPPORTEUR :** M. Julien MERLE

**Délibération**  
**n°2026- 058**  
**Approbation de la**  
**convention-cadre de**  
**groupements de**  
**commande**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2026-021 du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

**Vu** le projet de convention-cadre de groupements de commande ;

**Considérant** que la mutualisation des achats constitue un vecteur d'optimisation de la commande publique, permettant de sécuriser juridiquement les procédures, de rationaliser les démarches et de réaliser des économies d'échelle,

**Considérant** que le Code de la commande publique, en son article L. 2113-6, permet la mise en place de groupements de commande entre plusieurs acheteurs publics afin de répondre à des besoins communs, dans le cadre d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement,

**Considérant** que la présente convention-cadre a pour objet de poser le cadre



**Délibération  
n°2026- 058  
Approbation de la  
convention-cadre de  
groupements de  
commande**

général des futurs groupements de commande susceptibles d'être constitués durant le mandat, pour tous types d'achats répondant à des besoins communs des communes membres et de la communauté de communes,

**Considérant** que cette convention ne porte pas atteinte à la liberté d'adhésion de ses futurs membres puisque l'adhésion à un groupement de commande demeure facultative,

**Considérant** que l'approbation de cette convention-cadre relève des assemblées délibérantes concernées,

**Considérant** qu'ensuite, la Communauté de communes formalisera son adhésion à chaque groupement de commande par la signature d'une annexe à ladite convention-cadre, intitulée « formulaire d'adhésion », qui identifie au minimum :

- ✓ Les collectivités adhérant au groupement,
- ✓ L'estimation du besoin de chaque membre du groupement,
- ✓ Les caractéristiques principales du marché mutualisé,
- ✓ Le coordonnateur et ses missions, ainsi que celles des autres membres du groupement.

**Considérant** qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre de groupements de commande, l'autorité habilitée à signer les formulaires d'adhésion sera le Président sous réserve que le besoin de la Communauté de communes ne dépasse pas la limite de sa délégation en matière de marchés publics, soit 60 000 € HT ; qu'à défaut, ce sera le conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver la convention-cadre de groupements de commande et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** la convention-cadre de groupements de commande ci-annexée,

**Autorise** le Président à signer la convention-cadre de groupements de commande ci-annexée,

**Autorise** le Président à signer toute annexe à la convention-cadre engageant la collectivité à adhérer à un groupement de commande, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
communautaire : 31  
En exercice : 31  
Qui ont pris part à la  
délibération : 31  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 22 avril 2026

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

**Délibération**  
**n°2026-059**

**Création d'un emploi  
permanent d'adjoint  
technique à temps  
complet**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SYLVETTE GILL

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique d'insertion, la communauté de communes a signé en 2024 une convention de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT KERCHENE de Lapalud,

**Considérant** que la mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 30 avril 2026, et que son absence déséquilibrerait la continuité du service de déchetterie dans lequel il se trouve actuellement,

**Considérant** qu'après 18 mois de mise à disposition, l'agent a démontré son sérieux et son professionnalisme en exerçant les missions de gardien de déchetterie et d'agent polyvalent du service technique,

**Considérant** que la création de l'emploi d'adjoint technique correspond aux missions assurées par l'agent concerné,



**Délibération  
n°2026-059  
Création d'un emploi  
permanent d'adjoint  
technique à temps  
complet**

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi,

Cet emploi sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 (correspondant à l'échelon 1 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Approuve** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**Indique** que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

**Sylvette GILL**

Président,

**Julien MERLE**

